

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 19 novembre 2024



Objet : Demande d'accès à l'information du 21 octobre 2024



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès 140 du 21 octobre 2024, visant à obtenir une copie des documents, des communications et des correspondances, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc., de notre bureau indiquant :

- (i) le nombre de coroners à temps plein et à temps partiel;
- (ii) le nombre total d'investigations;
- (iii) le nombre total d'enquêtes;
- (iv) la rémunération totale et moyenne des coroners à temps plein et à temps partiel;

par catégorie – (a) coroners à temps plein, et (b) coroners à temps partiel – par année, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 21 octobre 2024.

Vous trouverez, au lien suivant, les rapports annuels de gestion permettant de répondre à votre demande :

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/bureau-du-coroner/publications-administratives.html>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, , nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.